



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

## Recueil spécial n° 36 /2017

Préfecture de la Lozère : Elections aux Tribunaux  
de commerce

Direction régionale des routes Massif Central : travaux A 75

Publié le 11 septembre 2017




ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# SOMMAIRE

## RECUEIL SPECIAL N° 36 /2017 du 11 septembre 2017

### Préfecture de la Lozère

ARRETE n° PREF-BEPAR2017251-0002 du 8 septembre 2017 portant convocation des membres du tribunal de commerce de MENDE pour les élections aux tribunaux de commerce

### Direction régionale des routes Massif Central

Arrêté N° 2017-N-019 du 7 septembre 2017 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A75 entre le 11 septembre 2017 et le 29 septembre 2017 lors du remplacement des glissières métalliques en Terre Plein Central (TPC) de l'autoroute A75 dans le département de la Lozère



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**PRÉFECTURE**  
DIRECTION DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES ET DES  
COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau des élections, des polices  
administratives et de la  
réglementation

**ARRETE n° PREF-BEPAR2017251-0002 du 8 septembre 2017**  
portant convocation des membres du tribunal de commerce de MENDE  
pour les élections aux tribunaux de commerce

Le préfet,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de commerce et notamment les articles L 723-11 et R 723-5,  
**VU** le Code Électoral,  
**VU** le procès-verbal de la commission électorale du 23 juin 2017,  
**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - Les membres des collèges électoraux du ressort du tribunal de commerce de MENDE sont appelés à voter à l'effet de procéder à l'élection des membres de cette juridiction.

**ARTICLE 2** - Le vote a lieu uniquement par correspondance ; les enveloppes d'acheminement des votes doivent être adressées à la préfecture. Elles ne peuvent en aucun cas être déposées à la préfecture.

Le dépouillement et le recensement des votes seront effectués aux dates, heures et lieux mentionnés ci-après :

- pour le 1<sup>er</sup> tour, le **mercredi 11 octobre 2017** à 14 h 30
- et s'il y a lieu d'y procéder, pour le second tour, le **mardi 24 octobre 2017** à 14 h 30

Salle de Formation 2<sup>e</sup> étage – Préfecture – Faubourg Montbel – 48000 MENDE

**ARTICLE 3** - Les électeurs sont invités à s'informer auprès du greffe du tribunal de commerce de Mende ainsi qu'à la préfecture de la Lozère, bureau des élections, des polices administratives et de la réglementation, ou sur le site internet de la préfecture de la Lozère, de la nécessité d'un deuxième tour.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général et le président de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au tribunal de commerce de Mende et adressé à chaque électeur.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**SIGNE**

Thierry OLIVIER

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Direction Interdépartementale des Routes  
Massif Central

District Nord

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**N° 2017-N019**

**réglementant temporairement la circulation  
sur l'autoroute A75  
dans le départements de la Lozère**

**LE PRÉFET DE LA LOZÈRE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 46-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté 2015111-0041 du Préfet de la Lozère en date du 21 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté 2015-D-004 du Préfet de la Lozère en date du 27 avril 2015 donnant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central à certains de ses collaborateurs ;

VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'article R 610 paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;



Présent  
pour  
l'avenir

Présent  
pour  
l'avenir

Considérant que les travaux de remplacement des glissières en terre plein central sur l'A75, du PR138+700 au PR142 et du PR144+960 au PR152+285 dans le département de la Lozère, nécessitent que la circulation soit réglementée .

**Sur proposition** du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

En raison du remplacement des glissières en terre plein central sur l'A75, du PR138+700 au PR142 et du PR144+960 au PR152+285 sur les communes de Peyre en Aubrac, Le Buisson et Antrenas, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

### **Article 2 :**

Le chantier est prévu en semaine 37, 38 et 39 soit du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017.

Les travaux se dérouleront en 2 phases :

Phase 1 : Neutralisation :

- de la voie rapide du sens 1 (nord/sud) du PR137+600 au PR146+700
- de la voie rapide du sens 2 (sud/nord) du PR147+650 au PR138+200

Phase 2 : Neutralisation :

- de la voie rapide du sens 1 (nord/sud) du PR143+450 au PR153+040
- de la voie rapide du sens 2 (sud/nord) du PR154+050 au PR144+850

Afin de limiter la gêne à l'usager la longueur de balisage des travaux du sens 1 (nord/sud) et du sens 2 (sud/nord) sera adaptée à l'avancement du chantier.

En cas d'aléas de chantier ou d'intempéries, les restrictions de circulation prévues pourront être adaptées et prolongées jusqu'au vendredi 6 octobre 2017.

### **Article 3 :**

Le balisage de chantier sera maintenu pendant les week-ends et la circulation interdite sur les voies rapides neutralisées. La limitation de vitesse au droit du chantier sera de 90 km/h.

### **Article 4 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

**Article 5 :**

La signalisation de chantier et le balisage nécessaires sur l'autoroute A75, seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central – District Nord – (centre d'entretien et d'intervention de St-Chély et Antrenas). Ils seront conformes à l'instruction interministérielle de la signalisation routière.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

**Article 7 :**

Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère,  
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,  
M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
M. le Directeur des Routes et des Déplacements – Conseil Départemental de la Lozère,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

SDIS de la Lozère

DiR Massif Central :CIGT d'Issoire ,Centre d'exploitation de Antrenas et Saint-Chély (DiR Massif Central), Centre d'exploitation de Séverac le château (DiR Massif Central), responsable de l'Unité Territoriale Margeride/Aubrac  
Mairie de Peyre en Aubrac, Le Buisson et Antrenas.

**LE PRÉFET de la LOZÈRE,**  
P/le Préfet par délégation,  
Le Directeur interdépartemental des Routes  
Massif Central

P/le Directeur interdépartemental des Routes  
Massif Central et par délégation,

Issoire, le 7 septembre 2017

Le Responsable du District Nord

**Pierre Colin**

